

DECISION MUNICIPALE**N° D23-010****7.5**

Objet : Plan de financement de l'extension du cimetière de Pahin

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2122-22-26°, L2122-23 et R 2334 et s.

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article sus visé,

VU le dispositif d'aides financières du Département dans le cadre de la programmation 2023 des contrats de territoires,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de solliciter des aides financières des partenaires institutionnels.

D É C I D E

ARTICLE UN : De retenir au programme d'investissements 2023-2024 le programme d'extension du cimetière de Pahin dans sa tranche préparatoire et sa tranche 1.

ARTICLE DEUX : De solliciter auprès du département l'inscription de ce dossier à la programmation des contrats de territoire 2023 pour un montant de 250 000€ soit 50% du total HT.

ARTICLE TROIS : D'autofinancer le projet pour 50% minimum soit 250 000 € HT.

ARTICLE QUATRE : de déposer les dossiers correspondant avant le commencement des travaux.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le 02 Février 2023

Le Maire

Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230202-D23-010-AR
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023